

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA LOIRE

Affaire suivie par : Suzanne LAFAY
E-mail : Suzanne.lafay@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax : 04.77.48.47.52.
☒ : RS

- VU** le titre I du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;
- VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le code de l'environnement sous le titre I du livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 autorisant la SA THOMAS GRANULATS (ex SA THOMAS SOGRAMA) à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE, lieux-dits « Montclaret » et « Le Suc » pour une superficie totale de 13 ha 92 a 92 ca ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 portant changement d'exploitant (ex. SA THOMAS SOGRAMA) intervenu et prescrivant sous 3 mois le dépôt d'une demande de modifications des prescriptions figurant aux articles 8.1 (abandon partiel), 7.5 (phasage), 15 et annexes (garanties financières) de l'arrêté du 1^{er} septembre 1999 ;
- VU** la demande en date du 1^{er} août 2005 du gérant de la société THOMAS GRANULATS répondant aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 ;
- VU** la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par l'exploitant ;
- VU** le rapport et les propositions du 31 mars 2006 de monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées ;
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières du 26 avril 2006 ;

.../...

CONSIDERANT que l'exploitant a demandé la modification du plan de phasage d'exploitation initialement prévu, à la suite des connaissances géologiques acquises au cours de l'exploitation,

CONSIDERANT que la nouvelle évaluation des garanties financières proposée par l'exploitant permet d'assurer la remise en état du site,

CONSIDERANT que les modifications apportées aux conditions de fonctionnement sont notables et qu'il y a donc lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement,

CONSIDERANT l'accord donné par l'exploitant le 22 juin 2006 au projet d'arrêté transmis le 15 juin 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er}

L'alinéa 7.5 de l'Article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

L'exploitation sera conduite suivant la méthode et le phasage définis dans la demande complétée et modifiée en juillet 2005 (dossier CEM).

Les plans utiles à la description du phasage de l'exploitation sont joints au présent arrêté.

Article 2

L'alinéa 8.1 de l'Article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 est remplacé par les dispositions ci-après :

L'exploitant est tenu de produire avant le 30 juin 2010, une proposition de remise en état de la carrière prévoyant une intégration paysagère de celle-ci.

Cette proposition deviendra sans objet si l'exploitant sollicite l'autorisation d'étendre ou d'approfondir sa carrière avec déplacement des installations de traitement des matériaux : l'étude paysagère et les propositions de remise en état seront alors naturellement intégrées au dossier de demande d'autorisation qui devra être déposé.

Article 3

Le 1^{er} alinéa de l'ANNEXE relative aux GARANTIES FINANCIERES de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 est remplacé par les dispositions ci-après :

1. Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- au terme de cinq ans (2004) de 1 518 000 F (TTC).
- au terme de dix ans (2009) de 108 573,94 euros,
- au terme de quinze ans (2014) de 188 058,78 euros.

Article 4

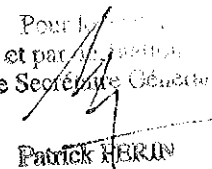
La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5

Mme le Sous-Préfet de Montbrison, Mme le Maire de Saint-Georges-Hauteville, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Fait à Saint-Etienne, le

20 JUIL. 2006

Pour l'Administration
et par son représentant
Le Secrétaire Général

Patrick HERRON

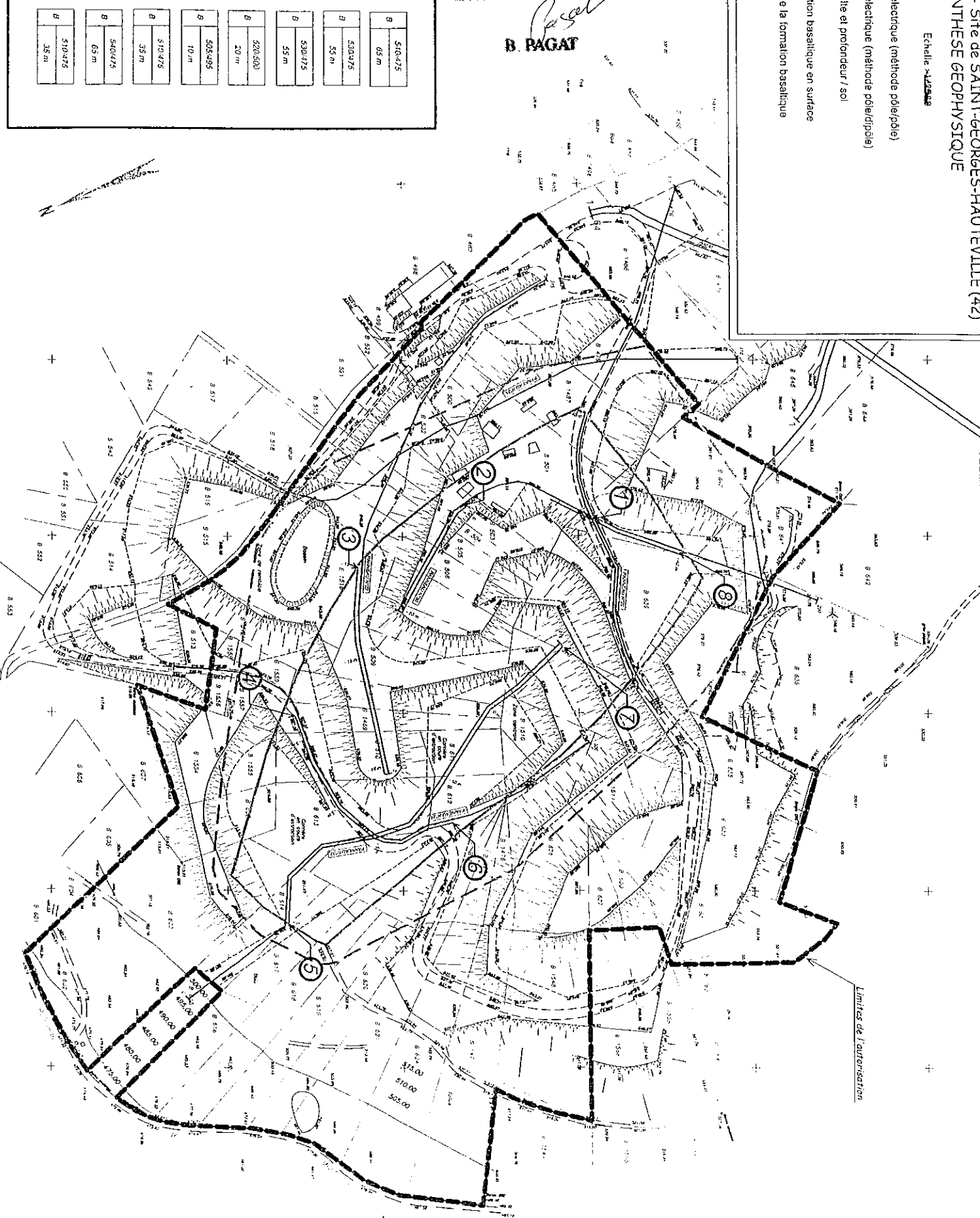
Echelle 1:25000

- Tracé de panneau électrique (méthode pôle/pôle)
- Tracé de panneau électrique (méthode pôle/dipôle)
- Tronçons avec basalite et profondeur / sol
- 150 m
- Emprise de la formation basalitique en surface
- 150 m
- Emprise maximale de la formation basalitique
- 150 m
- Profondeur

MU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
INPECTORAL DE CE JOUR
ST. ETIENNE, le 18 JUI 2000


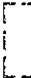

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée de Préfecture
B. Pagat
B. PAGAT

- ① Basalte 540/475
B 65 m
- ② Basalte 530/475
B 55 m
- ③ Basalte 530/475
B 55 m
- ④ Basalte 520/500
B 20 m
- ⑤ Basalte 505/495
B 10 m
- ⑥ Basalte 510/475
B 35 m
- ⑦ Basalte 540/475
B 65 m
- ⑧ Basalte 510/475
B 35 m



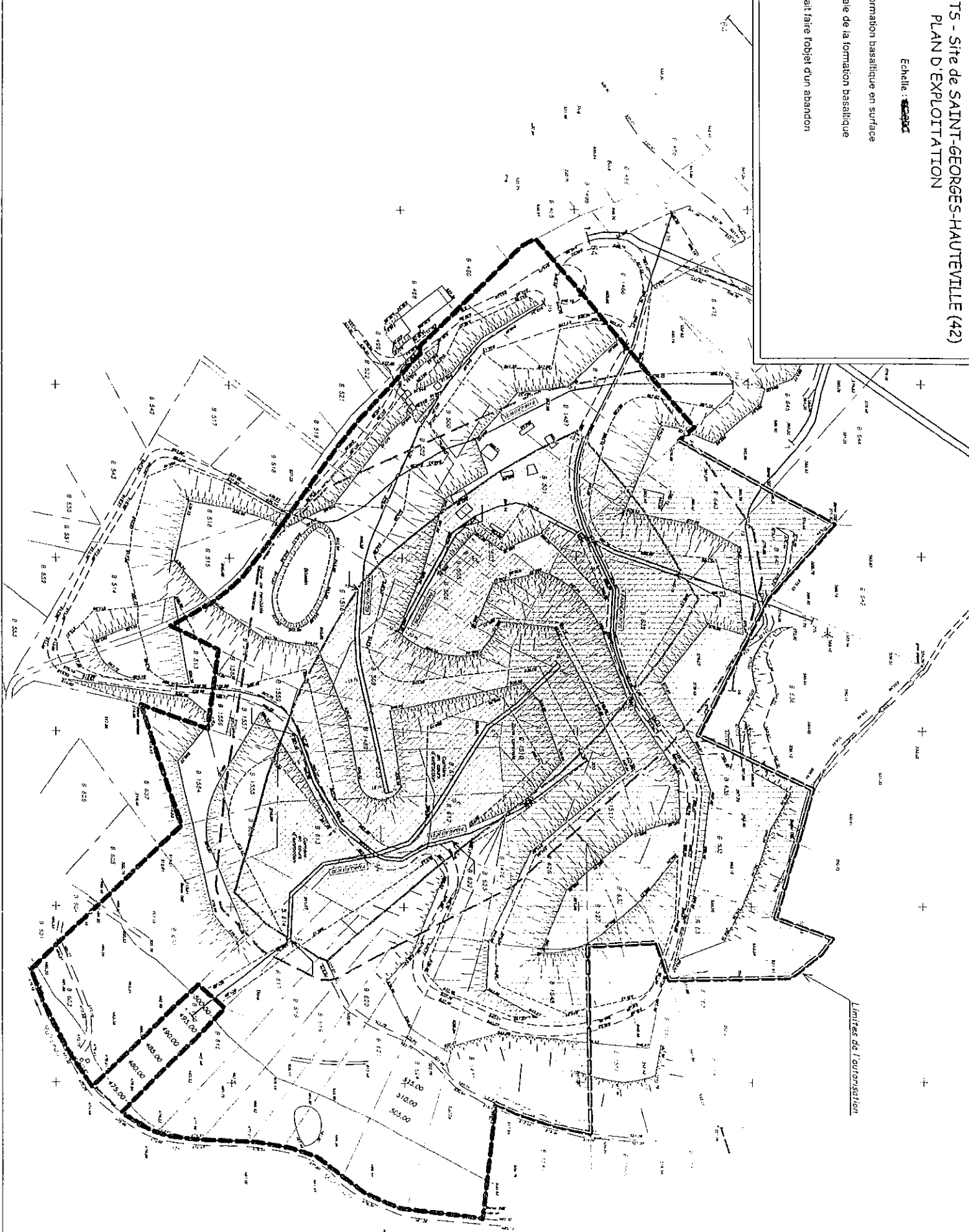
Limites de l'autorisation

Echelle : 1:5000

-  Emprise de la formation basaltique en surface
-  Emprise maximale de la formation basaltique en Profondeur
-  Secteur qui devait faire l'objet d'un abandon

Notre but est de
et par conséquent
L'Attachée de M. *De Sol*
B. PASJAT

DU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ANNÉE
DE L'INSPECTORAT DE CE JOUR
ST-ETIENNE, Le



Limites de l'occupation

THOMAS GRANULATS
Site de SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE (42)

PLAN DE PHASAGE GENERAL DE L'EXPLOITATION

Echelle : ~~1:5000~~

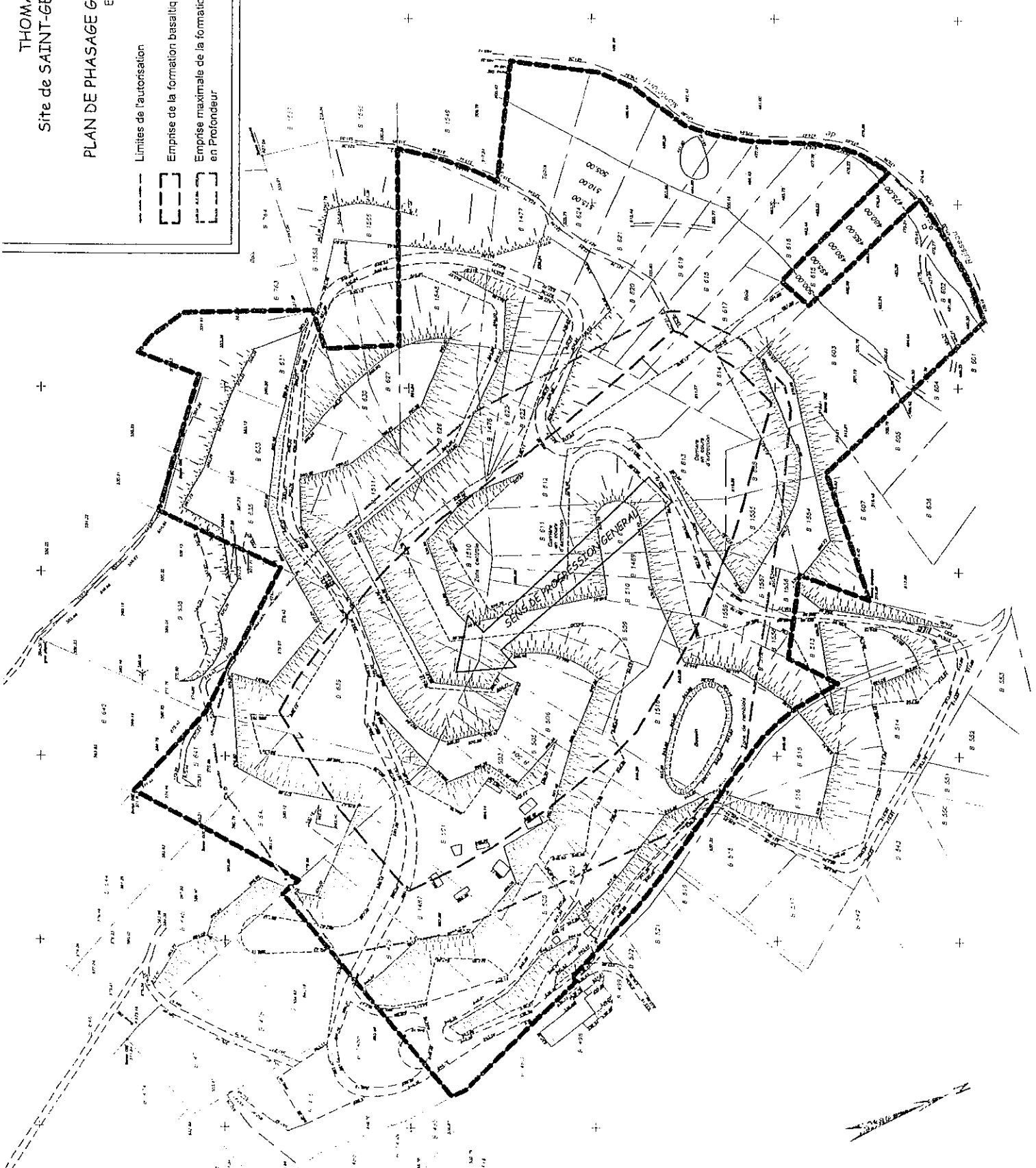
- Limites de l'autorisation
- Emprise de la formation basaltique en surface
- Emprise maximale de la formation basaltique en Profondeur

VU POUR ÊTRE ANNEXE A L'ARRETE
PREFECTORAL DE CE JOUR
ST-ETIENNE, Le

3 JUL 2006

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée de Préfecture

B. Pagat
B. PAGAT



THOMAS GRANULATS
Site de SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE (42)

PLAN DE PHASAGE DETAILLE

Phase 1 : de 0 à 5 ans

Echelle : 1:40000

--- Limites de l'autorisation

- - - Emprise de l'exploitation

--- Emprise de la formation basaltique en surface

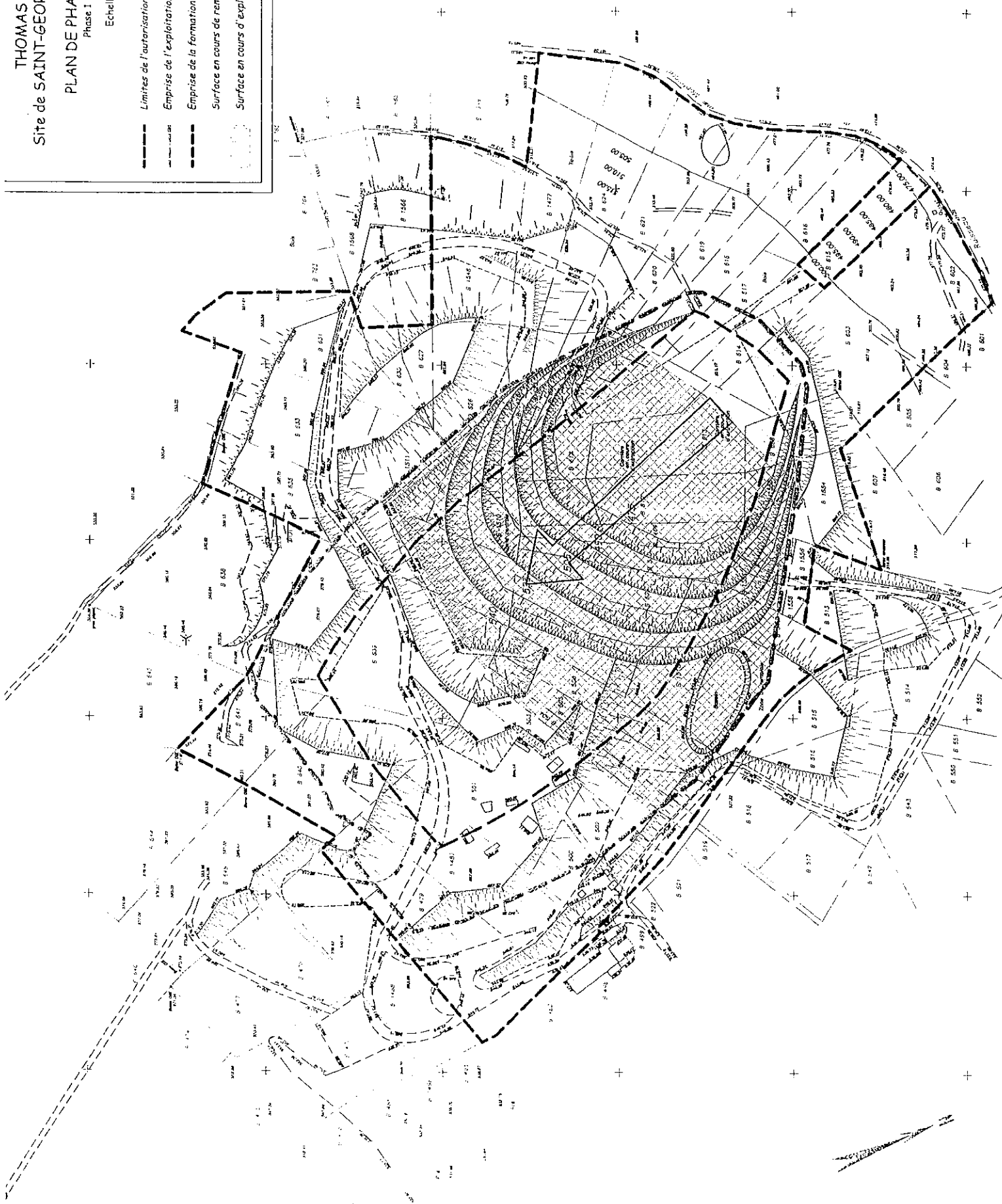
--- Surface en cours de remblaiement

--- Surface en cours d'exploitation

VU POUR ÊTRE ANNEXE A L'ARRETE
PREFECTORAL DE GE JOUR
ST-ETIENNE, Le

3 JUIL. 2006

Real



THOMAS GRANULATS
Site de SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE (42)

PLAN DE PHASAGE DETAILLE
Phase 2 : de 5 à 9 ans

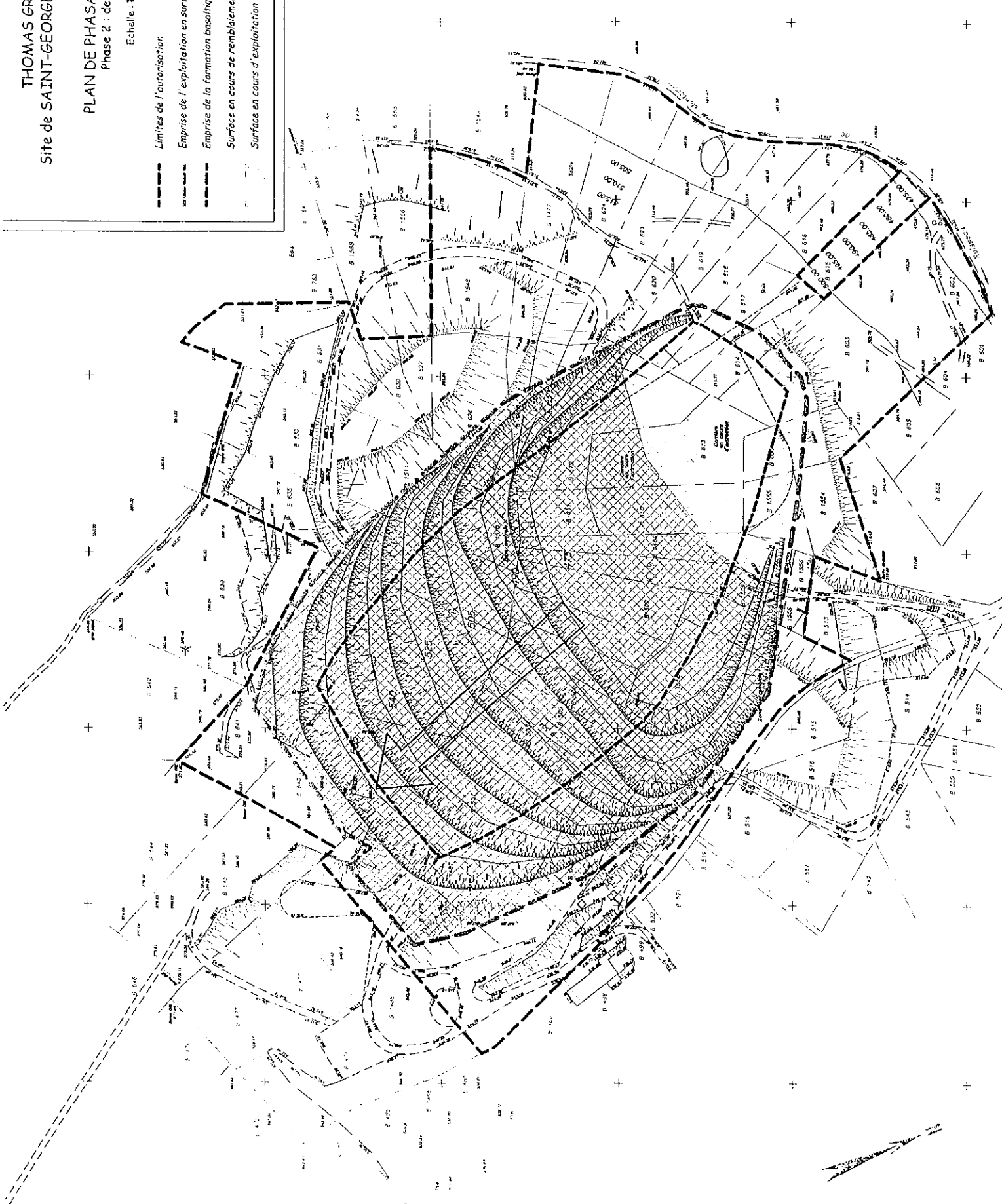
Echelle : 1:5000

- Limites de l'autorisation
- Emprise de l'exploitation en surface
- Emprise de la formation basaltique en surface
- Surface en cours de remblaiement
- Surface en cours d'exploitation

3 JUL. 2006

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée de Préfecture

B. HAGAT



PLAN DE PHASAGE GENERAL

THOMAS GRANULATS
Site de SAINT-GEORGES-HAUTEVILLE (42)

PLAN DE SYNTHESE
PLANS DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION

- Limites de l'autorisation
- - - Emprise de l'exploitation
- Emprise de la formation basaltique en surface
- Surface en cours de remblaiement
- Surface en cours d'exploitation

Le 20 Juin 2006
Monsieur le Préfet
M. B. PAVAT

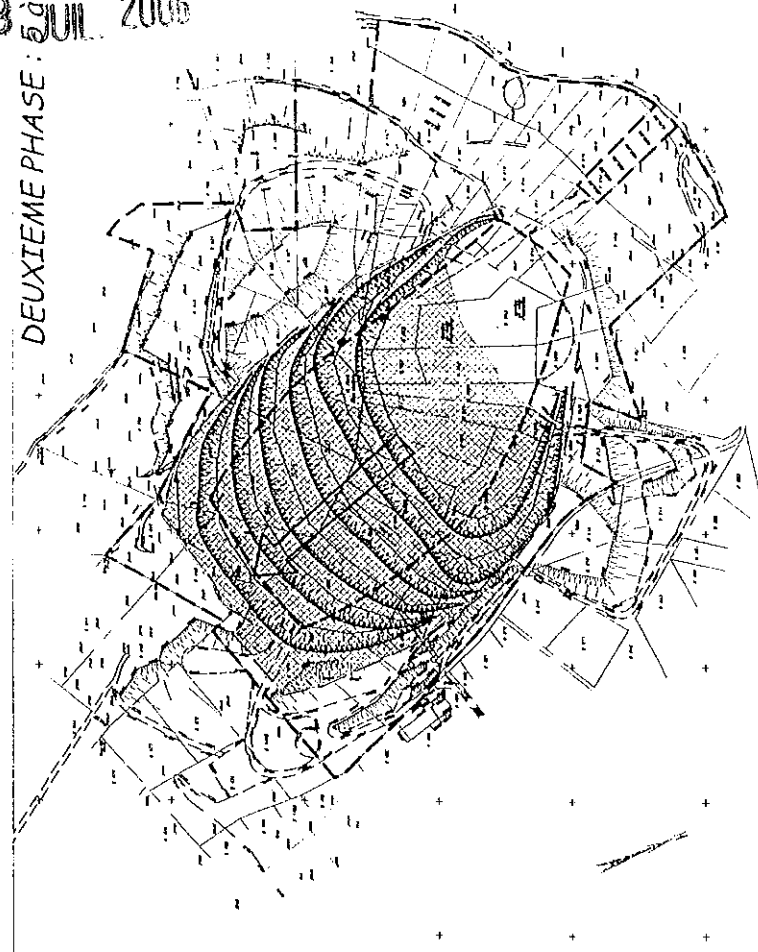
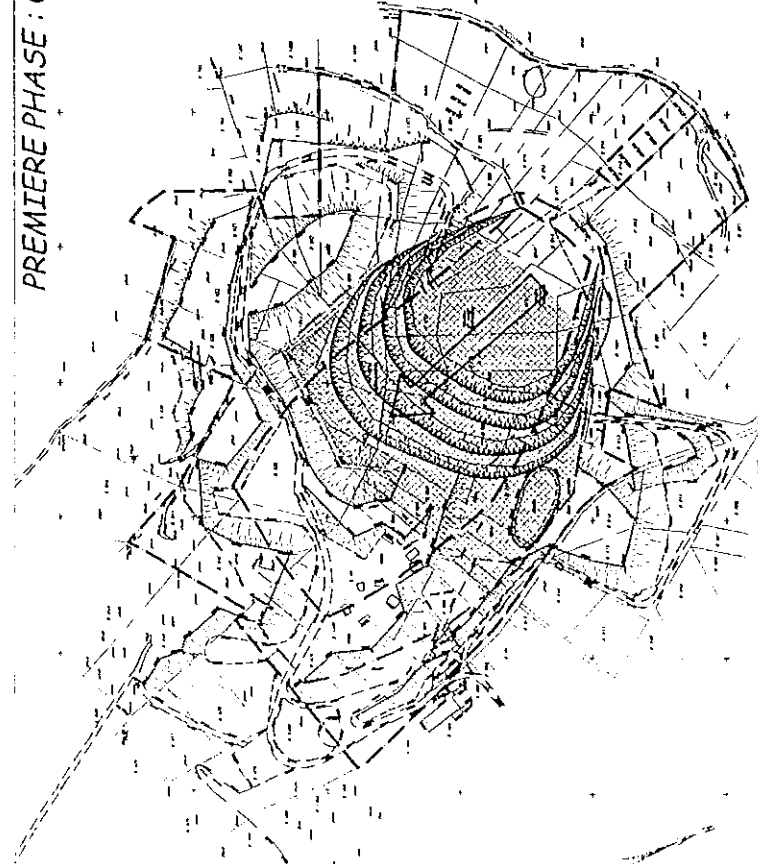
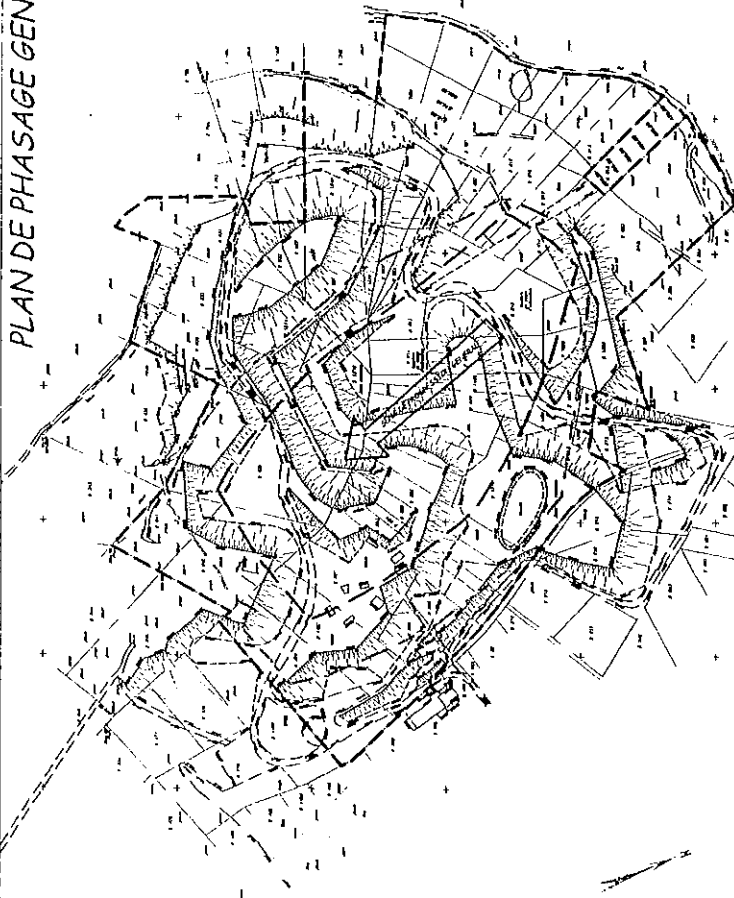
Pour le Préfet
et par 2006/0001
L'Attachée de l'Environnement

B. PAVAT

9 JUIL 2006

PREMIERE PHASE : 0 à 5 ans

DEUXIEME PHASE : 5 à 9 ans



THOMAS GRANULATS
Site de SAINT GEORGES HAUTEVILLE (42)

GARANTIES FINANCIERES
Phase quinquennale n°1 : de 0 à 5 ans

Echelle : 1/40000

--- Limites de l'autorisation actuelle

--- Emprise de l'exploitation

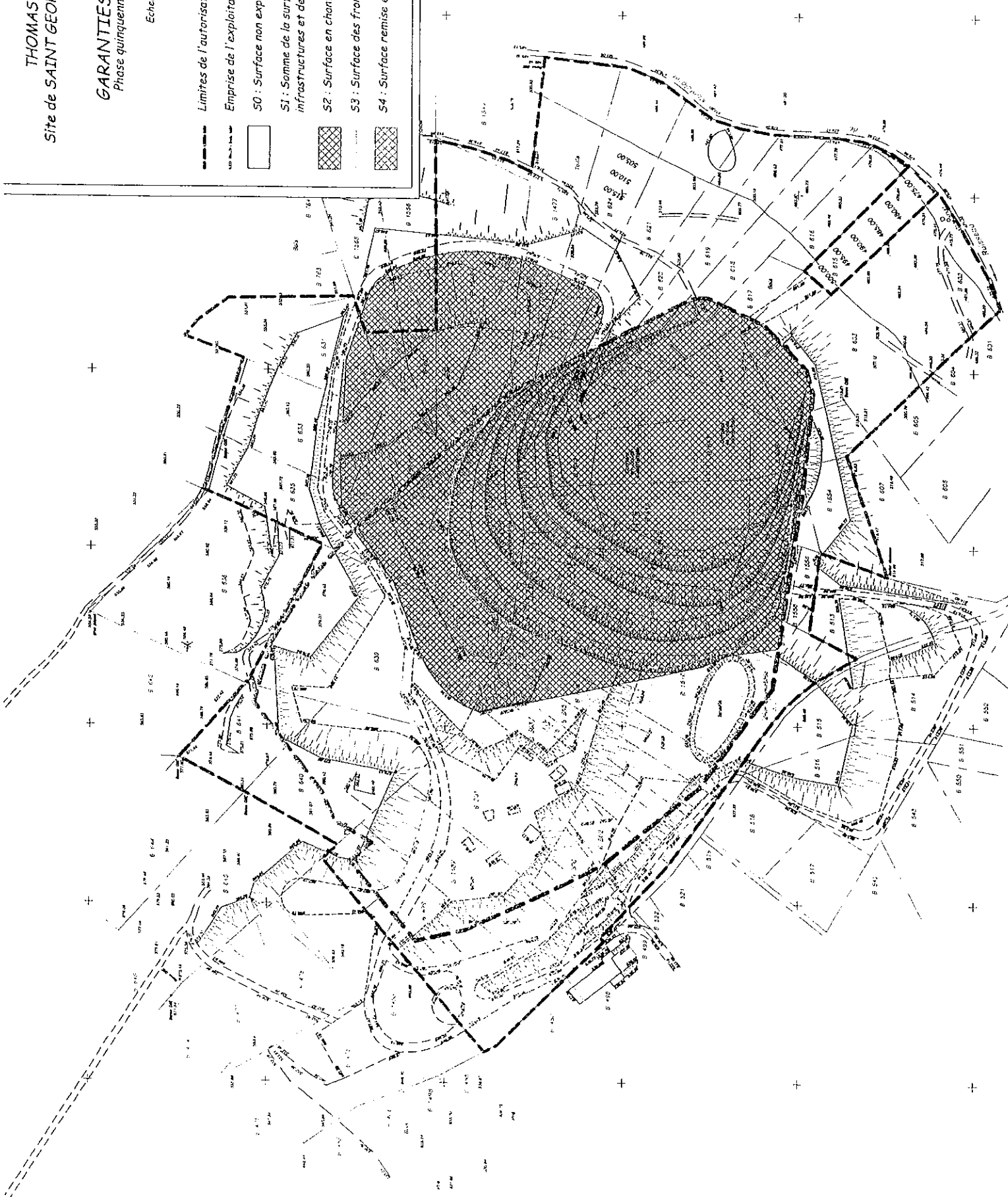
□ S0 : Surface non exploitée

▨ S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées

▨ S2 : Surface en chantier

▨ S3 : Surface des fronts en exploitation

▨ S4 : Surface remise en état



Plan de l'Etat
et par de l'Etat
17/Avril de l'Etat
B. PALLAT

THOMAS GRANULATS
Site de SAINT GEORGES HAUTEVILLE (42)

GARANTIES FINANCIERES

Phase quinquennale n° 2 : de 5 à 9 ans

Echelle : 1:4000

--- Limites de l'autorisation actuelle

Emprise de l'exploitation

SO : Surface non exploitée

S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées

S2 : Surface en chantier

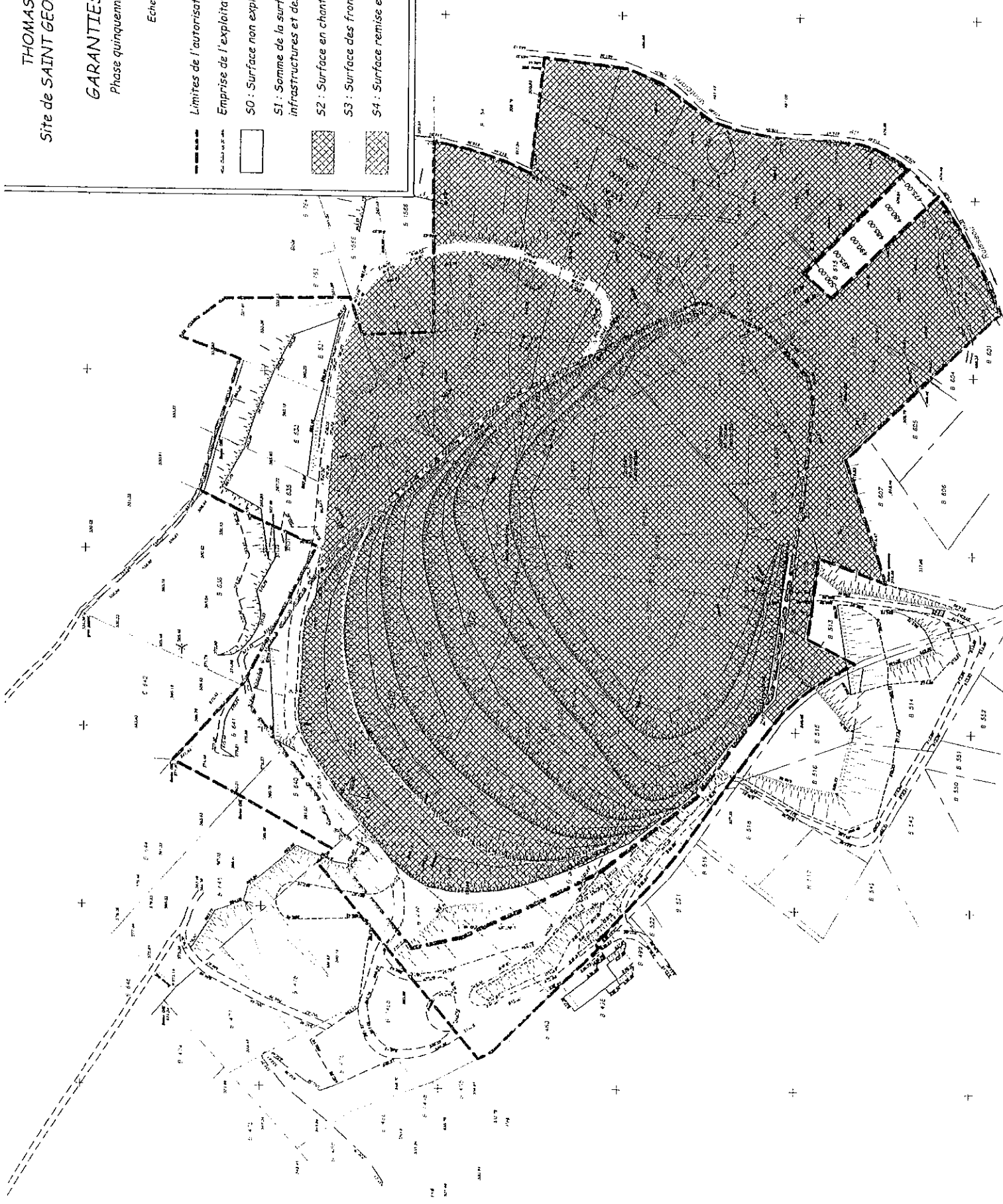
S3 : Surface des fronts en exploitation

S4 : Surface remise en état

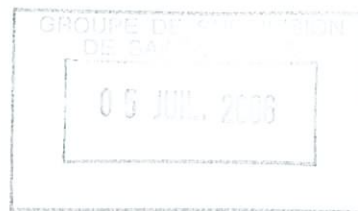
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PREFECTORAL DE CE JOUR, 3 JUIL. 2006
ST-ETIENNE, La

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée de Préfecture

B. PÉGIAT



Ampliation adressée à :



- Monsieur le Directeur de la S.A. THOMAS GRANULATS
11, Bd Jean Jaurès
42166 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex
- Mme le Sous-Préfet de Montbrison
- Mme le Maire de Saint-Georges-Hauteville
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée de Préfecture


B. PAGAT